



AUTO ECOLE DE ST ROM

chemin chatillon

69420 AMPUIS

Tél 04 37 04 44 98

<https://www.aesrpoidslourd.fr>

permispl@aesr.fr

SIRET 51025073100088

SECTEUR D'ACTIVITE

I/ METHODOLOGIE DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION ET SECTEUR D'ACTIVITE

Prises en compte de la réglementation d'activité :

Références juridiques des réglementations d'activité :

Directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue de conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs.

Code des transports, articles L. 3314-1 à L 3314-3

Code des transports, articles R 3314-1, R 3314-5 et R 3314-6, R 3314-15 à R 3314-28

L'arrêté du 03 janvier 2008 : relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

- Depuis le 10 septembre 2009 : cas d' **Exemptions** pour la FCO et FIMO

La Directive n2003/59/OE Article 2 : ne s'applique pas aux Conducteurs

> des véhicules dont la vitesse maximale autorisée ne dépasse pas 45 km/h,

> des véhicules affectés aux services des forces armées, de la protection civile, des pompiers et des forces responsables du maintien de l'ordre public, ou placés sous le contrôle de ceux-ci,

> des véhicules subissant des tests sur route à des fins d'amélioration technique, de réparation ou d'entretien, et des véhicules neufs ou transformés non encore mis en circulation,

> des véhicules utilisés dans des états d'urgence ou affectés à des missions de sauvetage,

> des véhicules utilisés lors des cours de conduite automobile en vue de l'obtention d'un permis de conduire ou du OAP, prévu à l'article 6, et à l'article 8, paragraphe 1,

**AUTO ECOLE DE ST ROM**

chemin chatillon

69420 AMPUIS

Tél 04 37 04 44 98

<https://www.aesrpoidslourd.fr>

permispl@aesr.fr

SIRET 51025073100088

- > des véhicules utilisés pour des transports non commerciaux de voyageurs ou de biens dans des buts privés;
- > des véhicules transportant du matériel ou de l'équipement, à utiliser dans l'exercice du métier de leur conducteur, à condition que la conduite du véhicule ne représente pas l'activité principale du conducteur.

L'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel est justifié soit par une attestation délivrée par l'employeur, soit, pour les conducteurs non-salariés, par une attestation sur l'honneur.

Seront soumis à une obligation de formation continue (FCO), les salariés ayant interrompu leur activité de conduite entre 5 et 10 ans.

Les prérequis à l'entrée dans le cadre de certification**Document :**

- voie d'accès à la certification : www.aesr.fr/public/files/695be1af9a40d.pdf

les certifications :

- Formation Continue Obligatoire – FCO – Transport de marchandises
- Formation initiale Minimale Obligatoire - FIMO – Transport de marchandises
- Formation Passerelle Transport de Marchandises

II/ ADEQUATION DE LA REGLEMENTATION ET DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Relatif à l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Voir cas d'exemption paragraphe I.



AUTO ECOLE DE ST ROM

chemin chatillon

69420 AMPUIS

Tél 04 37 04 44 98

<https://www.aesrpoidslourd.fr>

permispl@aesr.fr

SIRET 51025073100088

Le contenu du référentiel comporte les compétences requises par la réglementation afin d'accéder et exercer l'activité professionnelle du transport.

1°/ Décision administrative de certification délivrée par :

Agrément DREAL délivré par Préfète Auvergne Rhône-Alpes du 07 novembre 2025.

Concerne : la certification inscrite au Répertoire Spécifique : RS 5769

-Habilitation pour la conduite de certains véhicules routiers affectés au transport de marchandises.

2°/ L'exercice de l'activité professionnelle

L'activité professionnelle implique les compétences du référentiel :

La réglementation, les documents de transport, la conduite, le chargement, les facteurs de risques, l'écoconduite, le comportement en lien notamment avec la sécurité au travail, la sécurité du consommateur, la sécurité sanitaire.

Compétences Métiers :

1. **Savoir** : Ce sont les connaissances théoriques acquises par l'éducation ou l'expérience.
2. **Savoir-faire (Compétences Techniques)** : Ce sont les compétences pratiques qui relèvent de l'action. Cela inclut la maîtrise de l'utilisation d'outils, ou des méthodologies particulières liées à l'exercice et contraintes du métier.
3. **Savoir-être** : Ces compétences humaines influencent la manière dont une personne interagit avec les autres et s'adapte à différentes situations. Elles incluent des qualités telles que la communication et la gestion du stress. Ces compétences sont valorisées par les employeurs.

**AUTO ECOLE DE ST ROM**

chemin chatillon

69420 AMPUIS

Tél 04 37 04 44 98

<https://www.aesrpoidslourd.fr>

permispl@aesr.fr

SIRET 51025073100088

Compétences Recherchées à améliorer :

- Être capable de travailler de manière indépendante et d'optimiser le temps de travail.
- Trouver des solutions innovantes face à des situations de travail pour améliorer les conditions de travail.
- Aptitudes à la communication : Savoir écouter et collaborer avec son environnement de travail.

Importance des Compétences Métier :

Les compétences métier sont essentielles pour la réussite professionnelle.
Elles représentent les atouts majeurs pour exercer le métier.

III/ MODALITES D'EVALUATION DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION

Les évaluations initiales : supports QCM et bilan de conduite

Les évaluation en cours de formation : livret de suivi

Les évaluations finales : supports QCM et bilan de conduite

Respect des modalités d'évaluation : avec un résultat attendu sur les compétences demandées en terme de savoir, savoir-faire et savoir-être et bilan de conduite.

A la fin de la formation, le jury délivre la certification, dans le respect de la réglementation reprenant les compétences acquises au cours de la formation.

Les sessions de validation exécutées par des jurys sont conformes à la réglementation des jurys et à la réglementation qui fixe les résultats attendus.

Jury délivrant la certification, composé : de titulaires de la mention groupe lourd.

Le jury est différent de celui de l'entrée en formation.